VILLE DE BRUXELLES

Développement urbain
Direction Planification stratégique et opérationnelle
Climat et Ville en transition

STAD BRUSSEL

Stadsontwikkeling
Directie strategische en operationele planning
Klimaat en stad in transitie

Réf. Farde e-Assemblées : 2599288

N° OJ : **50**

Projet d'Arrêté - Conseil du 24/06/2024

Objet : Octroi subside Rock the City - Projet filière vaisselle réemployable.

Le Conseil communal,

Considérant les engagements de la Ville de Bruxelles dans son nouveau Plan Climat adopté le 12 décembre 2022, visant à diminuer de 55% les émissions sur son territoire d'ici 2030 et atteindre la neutralité carbone pour 2050 ;

Considérant l'ambition de la Ville de Bruxelles inscrite dans son Plan Climat de durabiliser les événements organisés sur son territoire ;

Considérant l'implication de l'asbl "Rock The City" dans le projet de Vaisselle réemployable tant dans la gestion du stock de vaisselle qui sera mis à disposition que dans le lavage de la vaisselle ;

Considérant l'implication de l'asbl "Rock The City" dans la durabilisation de "Plaisirs d'Hiver" 2024 dans la gestion logistique du stock de vaisselle qui sera utilisé ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 87906/52252 du budget extraordinaire de 2024 ;

Considérant que l'octroi de ce subside se fera dans le respect des conditions suivantes :
- 60% des 100.000,00 EUR à l'article 87906/52252 suite à la validation du Conseil communal.
- 40% restant sera octroyé entre décembre 2023 et avril 2025 sur présentation d'un rapport de l'asbl "Rock the City" détaillant les avancées dans l'installation de la station de lavage.

Considérant que l'asbl a transmis l'ensemble des documents requis pour l'octroi du subside (formulaire de demande, PV d'AG signé, rapport d'activités, rapport d'examen des états financiers signé) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

DECIDE :

Article 1 : Le principe d'octroyer un subside de 100.000,00 EUR à l'asbl "Rock the City" pour l'acquisition de contenants réemployables et l'installation d'une station de lavage professionnelle.

Article 2 : La dépense dont il est question à l'article 1 sera financée par l'emprunt à hauteur de 100.000,00 EUR pour l'acquisition des contenants réemployables et l'installation d'une station de lavage professionnelle pour la filière de mise disposition de vaisselle réemployable pour les événements.

Article 3 : Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Formulaire_demande_de_subside_RockTheCity (Consultable au Secrétariat des Assemblées)